

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2242

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression du dernier alinéa de l'article L. 2141-3 afin qu'un couple, notamment de femmes, puisse réaliser une nouvelle grossesse avec, par exemple, les ovocytes de la femme qui n'aurait pas réalisé la première grossesse.

Il s'agit en effet de donner une certaine liberté aux couples de femmes, dont le partage de maternité peut être essentiel dans la construction de la famille.